

ANNEXE1 :

Rappel des cadres réglementaires et des délibérations

Cadres réglementant les Parcs naturels régionaux et les syndicats mixtes de gestion des PNR

- Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16,
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 48 à 53.

Classement et évolution du Parc naturel régional du Marais poitevin

- Décret n° 2014-505 du 20 mai 2014 portant classement du Parc naturel régional du Marais poitevin (régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes) pour une durée de 12 ans sous la dénomination de « parc naturel régional du Marais poitevin », en totalité les territoires de 93 communes (cf. liste actualisée en annexe 2),
- Délibération du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin du 16 juin 2017 concernant la demande de prolongation de la charte à 15 ans,
- Décret n° 2019-582 du 12 juin 2019 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Marais poitevin (régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) jusqu'au 21 mai 2029.

Adhésions au syndicat mixte et classement en Parc naturel régional (2014 et suivantes)

- Arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2015 portant adhésion de 11 communes supplémentaires (communes qui ont rejoint le syndicat mixte suite à leur classement), 10 EPCI à fiscalité propre et 3 chambres d'agriculture au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin et modification des statuts du syndicat (à noter, que du fait de la fusion des EPCI, ils sont désormais 8 au sein du syndicat mixte),
- Arrêté interpréfectoral du 25 mai 2016 portant adhésion de la commune de Velluire et de la communauté d'agglomération du niortais au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Création de communes nouvelles par fusion de communes classées

- Arrêté du 3 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Doix-lès-Fontaines en lieu et place des communes de Doix et de Fontaines (canton de Fontenay-le-Comte, arrondissement de Fontenay-le-Comte) à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Arrêté du 4 août 2016 portant création de la commune nouvelle d'Auchay-sur-Vendée en lieu et place des communes d'Auzay et de Chaix à compter du 1^{er} janvier 2017 (canton de Fontenay-le-Comte, arrondissement de Fontenay-le-Comte),
- Arrêté du 17 août 2018 portant création de la commune nouvelle les Velluire-sur-Vendée en lieu et place des communes du Poiré-sur-Velluire et de Velluire (canton de Fontenay-le-Comte, arrondissement de Fontenay-le-Comte) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Arrêté du 4 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Rives-d'Autise en lieu et place des communes de Nieul-sur-l'Autise et d'Oulmes (canton de Fontenay-le-Comte, arrondissement de Fontenay-le-Comte) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Arrêté du 7 décembre 2021 portant création de la commune nouvelle de L'Aiguillon-la-Presqu'île en lieu et place des communes de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer (canton de Mareuil-sur-Lay-Dissais, arrondissement de Fontenay-le-Comte) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Création d'une commune nouvelle par fusion d'une commune classée et de communes non classées

- Arrêté du 19 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Mignon en lieu et place des communes de Priaires, de Thorigny-sur-le-Mignon et d'Usseau (canton de Mignon-et-Boutonne, arrondissement de Niort) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adhésions au syndicat mixte des communes non classées en PNR

- Arrêté interpréfectoral n° 11/1735 du 25 mai 2011 portant adhésion des communes de Marsilly et Villedoux (17), Angles (85), Priaire, La Rochénard et Thorigny (79) au syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Marais poitevin du 26 juin 2024 portant adhésion de la commune non classée de Saint-Ouen-d'Aunis au syndicat mixte.

ANNEXE 2 : Evolution du nombre de communes actuelles du PNR

Sur les 93 communes classées en Parc naturel régional du Marais poitevin en 2014 (cf. Décret no 2014-505 du 20 mai 2014 portant classement du parc naturel régional du Marais poitevin), 10 communes ont fusionné pour créer 5 communes nouvelles et 1 commune a changé de nom suite à sa fusion avec 2 communes non classées PNR.

Le PNR du Marais poitevin compte donc aujourd'hui 88 communes

1. Dans le département de la Charente-Maritime : (21 communes)

Anais, Andilly, Angliers, Benon, Charron, Courçon, Cramchaban, Esnandes, Ferrières, La Grève-sur-Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué-d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaillé-d'Aunis, Saint-Cyr-du-Doret, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Sauveur-d'Aunis, Taugon, Villedoux.

2. Dans le département des Deux-Sèvres : (18 communes)

Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Val-du-Mignon (Usseau a fusionné avec 2 communes non classées), Vallans.

3. Dans le département de la Vendée : (49 communes)

L'Aiguillon-la-Presqu'île (fusion de *L'Aiguillon-sur-Mer* et *La Faute-sur-Mer*), Angles, Auchay-sur-Vendée (fusion de *Auzay* et de *Chaix*), Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, Damvix, Doix-lès-Fontaines (fusion de *Doix* et de *Fontaines*), Fontenay-le-Comte, Grues, L'Île-d'Elle, La Bretonnière-la-Claye, La Couture, La Taillée, La Tranche-sur-Mer, Lairoux, Le Champ-Saint-Père, Le Gué-de-Velluire, Le Langon, Le Mazeau, Les Magnils-Reigniers, Liez, Longeville-sur-Mer, Luçon, Maillé, Maillezais, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montreuil, Moreilles, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Péault, Puyravault, Rives-d'Autise (fusion de *Nieul-sur-l'Autise* et de *Oulmes*), Rosnay, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Triaize, Saint-Vincent-sur-Graon, Velluire-sur-Vendée (fusion de *Velluire* et de *Le Poiré-sur-Velluire*), Vix, Vouillé-les-Marais.

ANNEXE 3 : le périmètre d'étude du PNR 2029-2044

Il est proposé de reprendre le périmètre d'étude de 2014, celui-ci intégrant les communes disposant d'une part significative de la zone humide du Marais poitevin. Il est composé des 88 communes actuellement classées en PNR, auxquelles s'ajoutent les communes de Sainte-Gemme-la-Plaine (Vendée) et Saint-Ouen-d'Aunis (Charente-Maritime), soit 90 communes, qui étaient dans le périmètre d'étude initial.

A noter, que le périmètre des villes de Niort, Fontenay-le-Comte et Luçon a été réduit conformément aux recommandations du Conseil national de protection de la nature (cf. avis motivé du 20 mars 2014). Ainsi, les principales zones d'activités industrielles, économiques et commerciales, des zones d'habitation banalisées... ont été retirées des périmètres initiaux.

Par ailleurs la fusion des communes d'Usseau, de Priaires et Thorigny sur le Mignon nous amène à intégrer la totalité du périmètre de la commune de Val du Mignon ainsi créée.

Le périmètre d'étude du PNR du Marais poitevin pour 2029-2044, concerne donc :

- 90 communes (les 88 communes classées PNR actuelles + 2 communes limitrophes),
- 196.029 hectares (7.663 ha de zones non pertinentes retirés dans les villes et 5.178 ha de surface complémentaire liée à l'intégration de 2 communes et à l'extension de Val du Mignon), soit une diminution de 2.485 ha par rapport au périmètre de « 2014 »
- 150.962 habitants, soit 26 % d'habitants en moins issus du redécoupage du périmètre des villes.

Le périmètre d'étude du PNR du Marais poitevin couvre 90 communes

1. Dans le département de la Charente-Maritime : (22 communes)

Anais, Andilly, Angliers, Benon, Charron, Courçon, Cramchaban, Esnandes, Ferrières, La Grève-sur-Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué-d'Alléré, Longèves, Marans, Nuillé-d'Aunis, Saint-Cyr-du-Doret, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Sauveur-d'Aunis, Taugon, Villedoux.

2. Dans le département des Deux-Sèvres : (18 communes)

Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Val-du-Mignon (fusion d'Usseau, de Priaires et de Thorigny-sur-le-Mignon), Vallans.

3. Dans le département de la Vendée : (50 communes)

L'Aiguillon-la-Presqu'île (fusion de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer), Angles, Auchay-sur-Vendée (fusion d'Auzay et de Chaix), Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, Damvix, Doix-lès-Fontaines (fusion de Doix et de Fontaines), Fontenay-le-Comte, Grues, L'Ile-d'Elle, La Bretonnière-la-Claye, La Couture, La Taillée, La Tranche-sur-Mer, Lairoux, Le Champ-Saint-

Père, Le Gué-de-Velluire, Le Langon, Le Mazeau, Les Magnils-Reigniers, Liez, Longeville-sur-Mer, Luçon, Maillé, Maillezais, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montreuil, Moreilles, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Péault, Puyravault, Rives-d'Autise (fusion de *Nieul-sur-l'Autise* et d'*Oulmes*), Rosnay, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Triaize, Saint-Vincent-sur-Graon, Velluire-sur-Vendée (fusion de *Velluire* et de *Le Poiré-sur-Velluire*), Vix, Vouillé-les-Marais.

Cf. Carte page suivante.

**ANNEXE 4 : Budget prévisionnel de la révision de la charte
du PNR du Marais poitevin (300 K€)**

PRÉVISIONNEL

Préparation de la procédure	études préalables (concertation)	projet de charte (concertation)	avis intermédiaires (procédure cadrée)	validations finales (jusqu'au 21.05.29)
• 2025	• 2026	• 2027	• 2028	• 2029
Dépenses prévisionnelles Autofinancement Parc	Dépenses prévisionnelles 106 800€	Dépenses prévisionnelles 90 000€	Dépenses prévisionnelles 60 000€	Dépenses prévisionnelles 43 200€

